

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 29
- absents : 0
- procurations : 4
- ayant pris part au vote : 33
- vote pour : 33

L'an deux mille vingt et un et le 8 décembre à 18 heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 décembre 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME. SIMON LABRIC, M. ORTIC, MME. QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME. PERROUX, M. MOLET, M. GARDE, MME CELERIER, M. BAMIERE,, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME FERRE, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME JARRIGE (POUVOIR A M. PUGET), MME TOULZE (POUVOIR A MME. CELERIER), MME. CABERO (POUVOIR A MME. FERRE), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO).

Etaient absents excusés :

MME. MONIQUE GUEDES est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION n°2021/113

Objet : Convention Territorial Globale - Autorisation de signature de la convention avec la CAF.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF).

Jusqu'au 31 décembre 2020, ce partenariat s'est notamment traduit par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but :

- De contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- De rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Désormais, les CEJ sont progressivement, et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic

partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Haute-Garonne et la commune de L'Union souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et le besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle sera signée pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

L'unanimité,

- D'approuver la Convention Territoriale Globale.
- De l'autoriser à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Marc PÉRE**

- Transmis le 14 DEC. 2021
- Affiché le 14 DEC. 2021



M. GUEDES
Guedes

**Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint au Maire**